



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 1 sur 9 • 06/10/2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****KA149B - Émail ROUGE CARDINAL****Code produit : KA149B****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Fabrication de revêtements céramiques destinés à subir un traitement thermique sur la céramique.

1.3 FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**SAS PETER LAVEM**31 rue Gay Lussac – Z.I.
94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE – France

Tél. : +33 (0)1 49 62 08 21 | Fax : +33 (0)1 49 62 08 22

Email : info@peterlavem.fr**Web : www.peterlavem.fr****1.4 Urgence :** ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

frites, produit chimique (contient du cadmium)

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales à un centre de traitement.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange de frites (verres silicatés), substances minéraux et oxydes de métalliques.



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 2 sur 9 • 06/10/2023

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
65997-18-4	frittes, produit chimique (contient du cadmium)			< 20 %
	266-047-6		01-2119548361-42	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
65997-18-4	266-047-6	frittes, produit chimique (contient du cadmium)	< 20 %
	par inhalation: CL50 = 259 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 890 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Après inhalation

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de malaises, conduire chez le médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau/au savon.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. N'administrer pas de lait ou boissons alcoolisées. En cas de malaises, conduire chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Poudre d'extinction./Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

aucun(e) connu(e)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 3 sur 9 • 06/10/2023

Information supplémentaire

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir le produit répandu.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Recueillir sans poussière et stocker sans poussière. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Préventions des incendies et explosion

Éviter la formation de poussière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Utiliser un équipement de protection individuel. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau.

Information supplémentaire

Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver hors de la portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun

Pas de restrictions particulières sur les substances.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver sous clé.
Produit est polluant pour l'eau. Prendre en considération les instructions réglementaires nationales et locales sur la manipulation et le stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 4 sur 9 • 06/10/2023

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
65997-18-4	frites, produit chimique (contient du cadmium)			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,004 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,001 mg/kg p.c./jour	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
65997-18-4	frites, produit chimique (contient du cadmium)	
Eau douce	0,00019 mg/l	
Eau de mer	0,00114 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1,8 mg/kg	
Sédiment marin	0,64 mg/kg	
Sol	0,9 mg/kg	

Conseils supplémentairesAttention au limite générale de poudre MAK (A = fraction alvéolaire): 1,25 mg/m³.**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de protection étanches.

Protection des mains

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection individuel

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Poudre	
Couleur:	blanchâtre	
Odeur:	sans odeur	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 5 sur 9 • 06/10/2023

Inflammabilité:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Température de décomposition:	n'est pas disponible
Hydrosolubilité:	non déterminé
Densité:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Il ne contient pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

Information supplémentaire

donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
65997-18-4	frites, produit chimique (contient du cadmium)				
	orale	DL50 890 mg/kg	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	CL50 259 mg/l	OECD RL 403		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
aucun(e) connu(e)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 6 sur 9 • 06/10/2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
65997-18-4	frites, produit chimique (contient du cadmium)					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,018	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,038	48 h		

12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
65997-18-4	frites, produit chimique (contient du cadmium)	15.116	Algen	

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

donnée non disponible

Information supplémentaire

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eviter la pénétration du produit dans le sol, les cours d'eau et les égouts.



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 7 sur 9 • 06/10/2023

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer comme produit non utilisé. S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (frittes, produits chimiques (contient cadmium))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (frittes, produits chimiques (contient cadmium))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (frits, chemicals (contains cadmium))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 8 sur 9 • 06/10/2023



Dispositions spéciales: 274, 335, 966, 967, 969
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 3077**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (frits,
transport de l'ONU: chemicals (contains cadmium))**14.3. Classe(s) de danger pour le** 9**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A179 A197
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 Passenger LQ: Y956
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 400 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 956
 IATA-Quantité maximale (cargo): 400 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui
 L'ENVIRONNEMENT:

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 63

2004/42/CE (COV): 0

Indications relatives à la directive E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non interdites et/ou restreintes.

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exportations et importations de



RÉFÉRENCE : KA149B

ÉMAIL CÉRAMIQUE

Révision : 06/10/2023

Version 1.04 (Rév. 06/10/2023)

Page 9 sur 9 • 06/10/2023

produits chimiques dangereux : non applicable.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)